

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER,
EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES
ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

Régie autonome des transports parisiens

**Décision du 19 avril 2010 portant délégations de signature
du directeur du département maîtrise d'ouvrage du transport (MOT)**

NOR : DEVT1018949S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur du département MOT,

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à M. Laurent GERARDIN, chef du projet « TVAM tramway de Villejuif à Athis-Mons puis Juvisy », à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité dudit projet :

1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels ;

1.2. Marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 400 000 euros ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou du bon de commande initial demeure inférieur à 400 000 euros ;

1.3. Les autres conventions, ainsi que leurs avenants éventuels ;

1.4. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions ;

1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions quel qu'en soit le montant, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations, et les décomptes ;

1.6. Les actes nécessaires aux opérations de construction, de démolition et d'aménagement foncier, tels que notamment les demandes de permis de construire, de démolition ou de déclaration de travaux ;

1.7. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de la santé publique, à l'activité du projet « TVAM tramway de Villejuif à Athis-Mons puis Juvisy » et entre autres les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent GERARDIN, chef du projet « TVAM tramway de Villejuif à Athis-Mons puis Juvisy », de donner délégation à :

M^e Florence LAIZIER, assistante conduite de projet, à l'effet de signer tous les actes ou documents dont la signature a été déléguée par la présente décision.

Article 3

La présente délégation annule et remplace la délégation faite par la note de département n° 2009-5109 en date du 20 mars 2009.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

Le directeur du département MOT,
J. MARTRES

Article 1^{er}

De donner délégation à M. Jean-Paul LEOGANE, chef du projet « T8 Tram Y Tramway de Saint-Denis – Épinay – Villetaneuse », à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité dudit projet :

1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels ;

1.2. Marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 400 000 euros ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou du bon de commande initial demeure inférieur à 400 000 euros ;

1.3. Les autres conventions, ainsi que leurs avenants éventuels ;

1.4. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions ;

1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions quel qu'en soit le montant, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations, et les décomptes ;

1.6. Les actes nécessaires aux opérations de construction, de démolition et d'aménagement foncier, tels que notamment les demandes de permis de construire, de démolition ou de déclaration de travaux ;

1.7. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de la santé publique, à l'activité du projet « T8 Tram Y Tramway de Saint-Denis – Épinay – Villetaneuse » et entre autres les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul LEOGANE, chef du projet « T8 Tram Y Tramway de Saint-Denis – Épinay – Villetaneuse », de donner délégation à :

M^e Cécile DUCHAMP, assistante conduite de projet, à l'effet de signer tous les actes ou documents dont la signature a été déléguée par la présente décision.

Article 3

La présente délégation annule et remplace la délégation faite par la note de département n° 2009-5103 en date du 20 mars 2009.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

Le directeur du département MOT,
J. MARTRES

Article 1^{er}

De donner délégation à M. Pascal BODART, chef du projet « Création de PR sur la ligne 1 », à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité dudit projet :

1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels ;

1.2. Marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 400 000 euros ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou du bon de commande initial demeure inférieur à 400 000 euros ;

1.3. Les autres conventions, ainsi que leurs avenants éventuels ;

1.4. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions ;

1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions quel qu'en soit le montant, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations, et les décomptes ;

1.6. Les actes nécessaires aux opérations de construction, de démolition et d'aménagement foncier, tels que notamment les demandes de permis de construire, de démolition ou de déclaration de travaux ;

1.7. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de la santé publique, à l'activité du projet « Création de PR sur la ligne 1 », et entre autres les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

Article 2

La présente délégation annule et remplace la délégation faite par la note de département n° 2009-5091 en date du 20 mars 2009.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

Le directeur du département MOT,
J. MARTRES

Article 1^{er}

De donner délégation à M. Jean-Luc DELABAERE, chef du projet « Ligne 1 Automatisation de la ligne Aménagements des quais et stations », à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité dudit projet :

1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels ;

1.2. Marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 400 000 euros ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou d'un bon de commande initial demeure inférieur à 400 000 euros ;

1.3. Les autres conventions, ainsi que leurs avenants éventuels ;

1.4. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions ;

1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés et conventions susvisés, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les bons de commande, les décisions de réception des prestations, et les décomptes ;

1.6. Les actes nécessaires aux opérations de construction, de démolition et d'aménagement foncier, tels que notamment les demandes de permis de construire, de démolition ou de déclaration de travaux ;

1.7. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de la santé publique, à l'activité du projet « Ligne 1 Automatisation de la ligne Aménagements des quais et stations » et entre autres les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

Article 2

La présente délégation annule et remplace la délégation faite par la note de département n° 2009-5092 en date du 20 mars 2009.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

Le directeur du département MOT,
J. MARTRES

Article 1^{er}

De donner délégation à M. Bernard HOURSEAU, chef du projet « L. 4 prolongement de Mairie de Montrouge à Bagneux », à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité dudit projet :

1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels ;

1.2. Marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 400 000 euros ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou du bon de commande initial demeure inférieur à 400 000 euros ;

1.3. Les autres conventions, ainsi que leurs avenants éventuels ;

1.4. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions ;

1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions quel qu'en soit le montant, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations, et les décomptes ;

1.6. Les actes nécessaires aux opérations de construction, de démolition et d'aménagement foncier, tels que notamment les demandes de permis de construire, de démolition ou de déclaration de travaux ;

1.7. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de la santé publique, à l'activité du projet « L. 4 prolongement de Mairie de Montrouge à Bagneux » et entre autres les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard HOURSEAU, chef du projet « L. 4 prolongement de Mairie de Montrouge à Bagneux », de donner délégation à :

M^e Véronique TURCANT, assistante conduite de projet, à l'effet de signer tous les actes ou documents dont la signature a été déléguée par la présente décision.

Article 3

La présente délégation annule et remplace la délégation faite par la note de département n° 2009-5111 en date du 20 mars 2009.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

Le directeur du département MOT,
J. MARTRES